## Annexe 1

## LOIS ADMINISTRÉES PAR LE MINISTÈRE OU AU SEIN DU MINISTÈRE

IOI

OBJET

## LOIS RELATIVES AU MINISTERE

- 1. Loi sur le ministère

  de l'Énergie, des Mines

  et des Ressources,

  S.R.C. 1970, c. E-6,

  comme modifiée dans les S.C.

  1980-1981-1982-1983, c. 106
- l'Energie, des Mines et des
  Ressources; prévoir la
  nomination du Ministre et du
  sous-ministre; établir les
  attributions du Ministre en
  général; prévoir la présentation
  d'un rapport annuel au Parlement.
   Les modifications autorisent le

Créer le ministère de

- Les modifications autorisent le Ministre à établir de nouvelles sociétés de la Couronne en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes (LSCC) ou à acquérir des sociétés existantes, constituées en vertu de la LSCC, qui oeuvrent dans des domaines reliés à celui de l'énergie.
- 2. Loi sur les ressources et les relevés techniques S.R.C. 1970 C. R-7
- Autoriser les levés techniques du capital-ressources, surtout minéral, et la préparation et la diffusion de cartes, d'échantillons et de spécimens.
- Rendre le Ministre responsable de la coordination, de la promotion et de la recommandation d'une politique et de programmes nationaux concernant l'énergie, les mines, les minéraux, l'eau et les autres ressources.
- Autoriser l'étude et les recherches sur ces ressources et sur l'exploration destinée à les découvrir ainsi que sur leur mise en valeur.
- Autoriser l'élaboration de projets visant à économiser, exploiter et utiliser ces ressources et à conclure des ententes pour y parvenir, avec d'autres ministères et avec les provinces et les municipalités.